

**« LES CAUSES ET CONSEQUENCES DES MARIAGES
PRECOCS DANS LE MILIEU RURAL EN
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU
CONGO »**



Dans le monde entier le jour du mariage est considéré comme un jour de fête et une étape importante de la vie d'adulte. Hélas, la pratique du mariage précoce n'offre nulle raison pour se réjouir. Bien trop souvent imposer un partenaire conjugal à un enfant signifie mettre un terme à son enfance et compromettre ses droits fondamentaux¹.

Il est évident de retenir que le mariage précoce est un facteur de sous-développement. Cette question est préoccupante en République démocratique du Congo en général et en particulier dans les milieux ruraux, ces faits ne constituent qu'une sorte de violence dont ces mineurs sont victimes en réalité la jeune fille rurale.

Mais pour l'intérêt supérieur de l'enfant mieux de la jeune fille rurale, notamment pour la protéger contre les conséquences éventuelles qui découleraient d'un mariage précoce, les Nations unies, à qui revient la mission principale de la protection de l'humanité, ont adopté furtivement plusieurs instruments juridiques afin de protéger l'enfant qui n'est qu'un être vulnérable, notamment la Convention internationale relative aux droits de l'enfant du 29 Novembre 1989 dont la République Démocratique du Congo a ratifié.

Etant donné que le mariage est un droit pour tous, mais à ce qui concerne l'enfant, le législateur congolais en a réglementé l'exercice et particulièrement² a interdit toutes fiançailles et mariage des mineurs et ce, par l'adoption le 10 janvier 2009 de la loi portant protection de l'enfant.

Malgré l'existence de tous ces textes juridiques de portée tant internationale que nationale, en 2013, 43 % des femmes âgées de 25-49 ans étaient déjà en union conjugale avant d'atteindre l'âge de 18 ans, 62 % d'entre elles l'étaient avant l'âge de 20 ans (EDS II, p. 61)³ et en plus, les statistiques officielles du ministère du genre et famille de la RDC font état, notamment, de 43% des filles qui sont mariées avant l'âge de 18 ans⁴, et l'UNFPA, après les enquêtes, avait en 2018 publié son rapport dans lequel elle constate que 11% des femmes se marient avant l'âge de 15 ans, notamment dans le Kasai central où l'on retient un taux de 32% des filles sont mariées avant d'atteindre l'âge de 18 ans⁵. Cette réalité n'est plus à démontrer à cet effet d'autant plus que le Président de la République de la République Démocratique du Congo, Son Excellence Monsieur Felix Antoine TSHISEKEDI, dans son discours, avait pris l'engagement de lutter contre les mariages précoces⁶

Au regard de cette situation, il est inéluctable d'analyser les causes ainsi que les conséquences de ces mariages précoces afin d'en proposer les pistes curatives.

En effet, François Terré et Dominique Fenouillet écrivirent qu'en se mariant les époux entendent en principe assumer toutes les conséquences de l'union conjugale, ses effets personnels aussi bien que ses effets pécuniaires⁷. Les enfants étant des personnes vulnérables, surtout par manque d'entraînement et de l'expérience, ils sont censés être protégés contre les conséquences qui découleraient de mariage.

¹ UNICEF, le mariage précoce, UNICEF, M a r s 2 0 0 1, p. 1.

² KALIMUNDA NZA-BALINDA (J.), la protection de l'enfant en droit positif congolais au regard de l'évolution de droit international, éd. Droit et Société, Kinshasa, 2012, p. 117.

³ MINISTÈRE DU PLAN, MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET ICF INTERNATIONAL (2014), Enquête démographique et de santé en République démocratique du Congo 2013-2014, Rockville, Maryland, USA.

⁴ Rdongonews.com : Rdc : Mariage précoce facteur de sous-développement en RDC (Enquête) du 28/06/2019 consulté le 12 Février 2020

⁵ Idem

⁶ Le Figaro, publié le 08/03/2019 à 19h59 et consulté le 12 Février 2020.

⁷ Terré (F.) et Fenouillet (D.), Droit civil : les personnes, la famille, les incapacités, 6^e Ed., DALLOZ, Paris, p. 288.

Mais quant à la question de savoir quelles sont les causes de ce mariage précoces dans ce milieu rural, nous pouvons retenir les causes ci-après⁸ :

- L'inégalité des sexes : cela est traduit par la considération du statut inférieur de la femme par à celui de l'homme car ce milieu est à base prédominante coutumière ;
- La pauvreté : dans les pays en voie de développement, une fille est considérée comme un fardeau, à cet effet, ce mariage permet d'avoir une bouche de moins à nourrir, et créer une nouvelle alliance stratégique avec une autre famille qui peut être aussi une source de bénédiction ;
- L'ignorance de la loi : les autochtones sont dépourvus des informations de fois que les mécanismes de publications des lois du pays semblent ou sont inappropriés et les lois du pays sont toutes écrites en français alors nombre d'autochtones sont analphabètes ;
- L'ineffectivité des lois : l'on peut de fois constater la violation de ces lois, mais personnes n'en dénonce pour des raisons non connues c'est ce qui amené à arrêter que le chiffre noir de la criminalité est dominant dans ce milieu.

Bien qu'interdit, le mariage précoce, la réalité serait autre, mais qu'en est-il des conséquences de ce mariage forcé. A ce sujet, l'on peut retenir que ce mariage engendre plusieurs conséquences :

- Il constitue un obstacle majeur au droit à l'éducation de l'enfant ;
- Il expose la fille et augmente le risque de violence sexuelle de la part de son partenaire ;
- Il expose son droit à la santé, surtout, l'enfant est exposé à l'infection à VIH ;
- Il réduit la liberté individuelle de l'enfant et le manque de possibilité de développer une personnalité autonome ;
- Il affecte son bien-être psychologique et émotionnel.

En définitive, afin de bien lutter contre ces mariages, l'Etat congolais avec la collaboration de ses partenaires tant internationaux que nationaux, ainsi que chacun et chacune de nous devons :

- Effectuer les campagnes de sensibilisation contre les mariages précoces dans les milieux ruraux notamment en sollicitant la création d'une commission nationale d'interprétation des lois en langues nationales afin de leur bonne vulgarisation ;
- Dénoncer et créer un système de renseignement et d'alerte rapide sur la conclusion des mariages précoces auprès des autorités judiciaires qui à leur tour devront punir leurs parents ou toute personne qui autoriseraient ces mariages ;
- Instituer une équipe permanente chargée à l'éducation des enfants et ce, par la création des foyers sociaux et des ateliers d'apprentissages à des métiers devant assurer aux enfants une occupation saine et une prise en charge efficace afin de lutter contre la pauvreté, cause majeure de ce fléau.

Maître Augustin TSHIMINA MBULU,

Avocat

⁸ Plan International avec et pour les enfants, Causes et conséquences de mariages précoces et forcé disponible sur www.plan-international.fr consulté le 12/02/2020